

ARRETE MUNICIPAL N°A2023-899
INTERDISANT L'ACCES ET LA CIRCULATION A LA
JETEE, LA PROMENADE DE DARTMOUTH, LE
BOULEVARD DE LA MER JUSQU'A LA STATION
D'EPURATION AINSI QUE L'INTEGRALITE LA
PLAGE
DU 01 NOVEMBRE A 18H00 JUSQU'AU 02
NOVEMBRE 2023 A 20H

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE COURSEULLES S/MER

Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Vu le Code de la route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2211-1 et suivants et L2213-1 et suivants, et L2122-18,

Vu la demande de la Madame le Maire, en date du 31 octobre 2023,

Vu l'arrêté municipal n°2020-280 du 22 juin 2020 portant délégation de fonctions et de signature au bénéfice du 5^{ème} Adjoint, Monsieur Francis NICAISE,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures pour assurer l'ordre, la sécurité des intervenants et de la population,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'accès et la circulation de tout véhicule mous ainsi que des piétons sera interdite sur la jetée, la promenade de Dartmouth, le boulevard de la Mer jusqu'à la station d'épuration ainsi que sur l'intégralité des plages de Courseulles/mer du **01 novembre à 18h00 jusqu'au 02 novembre à 20h00** pour causes de vents très violents suite au passage de la tempête CIARAN.

ARTICLE 3 : Les dispositions du présent arrêté ne seront pas applicables aux véhicules d'urgence (SAMU, sapeurs-pompiers, ambulances, police).

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies par tout officier de police judiciaire et agent de la force publique habilités à dresser procès-verbal conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de la notification.

ARTICLE 6 : Madame Le Maire, Monsieur l'adjoint au maire en charge de la sécurité, Monsieur le commandant de la communauté de Brigade de Courseulles-sur-Mer, Monsieur le responsable de la police Municipale, ainsi que le pétitionnaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui fera l'objet d'une insertion au registre des actes de l'exécutif et d'une publication.

Fait à COURSEULLES S/MER, le 31/10/2023

Signé le

Publié le

Pour le Maire et par délégation

Le Maire Adjoint

The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Francis NICAISE'. The signature is written over a circular official stamp of the 'MAIRIE DE COURSEULLES SUR MER'. The stamp features a central emblem with a rooster and the text 'MAIRIE DE COURSEULLES SUR MER' around the perimeter. Below the stamp, the name 'Francis NICAISE' is printed in a bold, sans-serif font.

Francis NICAISE